

# LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AU CHÔMAGE DEVIENNENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI COMME LES AUTRES !

La CFDT a décidé de signer l'accord Assurance chômage. Grâce à cet accord, les travailleurs saisonniers au chômage seront désormais indemnisés comme les autres demandeurs d'emploi.

## Ce que la CFDT a obtenu pour les saisonniers

- La suppression du coefficient réducteur jusqu'alors appliqué à l'allocation chômage des seuls travailleurs saisonniers.

*Exemple d'un travailleur saisonnier qui aura travaillé 182 jours au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son contrat, avec un salaire journalier de référence de 38 euros.*

*Avant cet accord, il aurait perçu : 13,18 euros par jour d'allocation chômage.*

*Avec cet accord, il percevra : 26,39 euros par jour, soit plus du double !*

- Ce nouvel accord entrera en application le 1<sup>er</sup> juin 2011, après son agrément par l'État.

## Un combat qui ne date pas d'hier

- Jusqu'en 2008, les travailleurs saisonniers au chômage ne pouvaient prétendre à l'allocation chômage que trois années consécutives.
- En 2008, la CFDT, seule signataire de l'accord Assurance chômage, avait déjà obtenu la suppression de cette clause discriminante.
- Aujourd'hui, en signant ce nouvel accord Assurance chômage, la CFDT s'engage à nouveau pour améliorer la situation des travailleurs saisonniers.

Chaque été et chaque hiver, depuis plus de dix ans, elle parcourt aussi l'hexagone pour aller à leur rencontre et les informer sur leurs droits.

**L'indemnisation chômage des travailleurs saisonniers, il y a ceux qui en parlent... et il y a ceux qui s'engagent pour l'améliorer !**

JE ME SYNDIQUE À LA

CFDT  
des choix, des actes

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Établissement \_\_\_\_\_

Secteur d'activité \_\_\_\_\_

Je souhaite avoir des informations sur la CFDT

Je souhaite adhérer à la CFDT

Coupon à retourner à : (contact local)